ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 244-2026 du 21 juillet 2026

(Publié sur le site internet le 24 juillet 2026)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,
VU la demande en date du 19 mai 2026 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée rue Louis Broglie, quartier les Jonquettes, 26503 BOURG LES VALENCE, pour des travaux de voirie route des 5 chemins et rue des Mousserons à Pizançon.
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés du 27 juillet au 07 aout 2026.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- La circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores ; en cas de nécessité lors de la phase des travaux divers de voirie, une déviation sera mise en place par la société EIFFAGE.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.
Elle veillera au respect des droits des riverains.
Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.
La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.
Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Elise CLEMENT
Maire

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300

Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental.
- A Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Chatuzange le Goubet.